



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 26
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 23 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, Adjoint au maire

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, Conseillers Municipaux

Absent excusé : Jonathan CHATELAIN

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-47 Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-1 ;

Vu la délibération n° 2022/64 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 portant passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'application de la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de définir les règles de gestion financière de la collectivité ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier qui régira la durée de la mandature ;

Considérant que l'adoption de ce règlement doit impérativement précéder le vote de la première décision budgétaire de l'exercice concerné ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 28 avril 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

